

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	18

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 03 janvier 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mil dix sept, le dix janvier le
Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Pascale
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J.CHANTELOT
C. LEJEUNE S. BILLARD G. MOTTIER G.
FICHARD B. De PROYART A. MEYRIER
M. DENERVAUD M. CHEVRON F.
MONTANES A. ZANNI F. BRILL J.
ARNOUX R. DURET BENOUE N.
PORTAILLER J. GOSSELIN M.H.
CHAMPEAU S.**

EXCUSE : PORTAILLER J.

Est élu secrétaire de la séance : CHAMPEAU S.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances du 08 novembre et 20 décembre 2016.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été attribuées.

**AUTORISATION DONNE A MADAME LE MAIRE D'ENGAGER, DE
LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS
LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF
2016**

Monsieur Jérôme TRONCHON expose au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité, jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement au budget 2016 s'élèvent à 6 423 495.87 € et que les crédits 2016 afférents au remboursement de la dette sont de 157 856.00 €, le montant des dépenses qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget s'élève à 1 566 409.96 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir lui accorder cette autorisation et d'ouvrir les crédits nécessaires dont les montants sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Chapitre	Crédits
Immobilisations corporelles	21	66 409.96
Immobilisations en cours	23	1 500 000.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les autorisations spéciales de dépenses telles que rappelées ci-dessus et autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de ces affectations, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017.

Ces crédits seront à reprendre lors du vote du budget primitif 2017.

AUTORISATION A MADAME LE MAIRE A LANCER LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES A LA REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur Aubert De PROYART quitte la séance.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a le projet de réaliser un terrain multisports.

Pour réaliser cette opération, il est nécessaire d'acquérir des terrains privés situés dans l'emprise du projet.

Actuellement, la Commune dispose d'un stade et de vestiaires au cœur même du village, entourés de maisons individuelles, et en bordure d'une voie communale à forte circulation. Ce terrain de football n'est plus homologué et est menacé de fermeture par l'autorité compétente. Sa situation géographique, en zone urbaine densifiée, ne permet pas, par ailleurs, d'apporter les modifications demandées pour répondre aux normes.

Ajoutons que la Commune de Chens sur Léman compte près de 3000 habitants en 2017, et qu'elle prévoit une augmentation modérée de sa population dans les années à venir.

La Commune a donc réfléchi à son déplacement à proximité de l'espace polyvalent et de la maison des associations afin de créer un pôle sportif. En effet, Il nous parait important d'avoir un lieu d'activités sportives et associatives sur la commune.

Ces terrains ont d'ailleurs été inscrits en zone AUeps du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 juillet 2007.

Les différents propriétaires concernés ont été contactés par la Commune et refusent la vente amiable.

La Commune se voit dans l'obligation de lancer une procédure d'enquête publique conjointe de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire, préalable à l'expropriation.

La Commune doit saisir Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie afin d'organiser ladite enquête publique de DUP et parcellaire préalable à l'expropriation.

L'indemnité proposée aux propriétaires est de 30 € le mètre carré, au vu de l'estimation fournie par le service des domaines en date du 12 août 2016.

Madame Sabine LEJEUNE demande si Messieurs Fichard et Favre sont vendeurs. Ces deux propriétaires sont vendeurs, mais pour l'instant, la Commune a besoin d'environ 1 ha et n'a pas l'utilité immédiate de ces terrains.

Monsieur Jérôme TRONCHON rappelle que le coût du m2 a été estimé par le service des domaines le 12 août 2016 à 30 € le m2.

Madame Nelly DURET BENOUE préconise de lancer une Déclaration d'Utilité Publique sur les terrains Girod.

Monsieur Angel MONTANES précise que les conditions d'homologation du terrain de foot sont très strictes et obligeront la Commune à clore le site avec des hauts grillages peu esthétiques, surtout au centre du village.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait souhaité aménager le terrain de football en parc public afin de créer un espace naturel attractif au cœur du village.

Monsieur Jérôme TRONCHON ajoute qu'il serait plus judicieux de réaliser un pôle près de l'espace polyvalent et de la salle des associations.

Madame Françoise ZANNI fait confirmer le coût de 2 millions du projet et le nombre de 3 communes adhérent au FC presqu'île.

Madame Marie-Hélène GOSSELIN s'interroge sur l'opportunité d'un terrain de football à Chens, suite au passage en Communauté d'agglomération, et à l'heure où l'on parle de mutualisation des équipements. Toutes les communes voisines disposent déjà d'un terrain de foot. Elle demande s'il n'est pas possible de trouver des terrains plus proches de l'école.

Des terrains existent à côté du cimetière, mais Madame le Maire précise que le zonage du PLU ne permet pas de réaliser de tels équipements dans cette zone.

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité,

⇒ considérant que la Commune a besoin d'acquérir les terrains situés dans l'emprise du projet pour une surface d'environ 13 000 m2 sur les parcelles suivantes :

- Parcelle section B, n°1323
- Parcelle section B, n°1321
- Parcelle section B, n°1322
- Parcelle section B, n°1326
- Parcelle section B, n°1324
- Parcelle section B, n°1325

- ⇒ considérant que le projet de réalisation d'un terrain multisports répond à un besoin réel des administrés d'avoir un lieu d'activités sportives et associatives pour la jeunesse sur la commune ;
- ⇒ décide d'approuver la nécessité d'acquérir ces parcelles pour la réalisation d'un terrain multisports ;
- ⇒ demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie l'organisation d'une enquête publique conjointe de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et Parcellaire préalable à expropriation ;
- ⇒ donne pouvoir à Madame Le Maire de procéder aux démarches nécessaires et plus généralement à prendre toute décision et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

DECISION DE RESILIER L'ADHESION A L'ASSOCIATION «NOTRE VILLAGE, TERRE D'AVENIR»

Monsieur Aubert De PROYART rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 31 mai 2011, la commune s'était engagée pour trois ans dans la réalisation d'un agenda 21 local avec l'association Notre Village. Ce projet s'est concrétisé par l'obtention du label «Notre village Terre d'Avenir» en 2013.

Depuis cet aboutissement, l'association n'a jamais répondu à nos sollicitations. Il ajoute qu'aujourd'hui, il n'existe plus que 170 agendas 21 locaux.

Aujourd'hui, l'association Notre Village propose l'établissement d'un nouvel Agenda 21 (2^{ème} programme) moyennant une cotisation forfaitaire de 5 500 €, à laquelle s'ajoute la cotisation à l'association fixée à 0.60 centimes/hab/an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de résilier l'adhésion à l'association Notre Village et de décide de poursuivre son engagement dans l'Agenda 21.

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INAUGURATION DE LA LIGNE B

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la cérémonie d'inauguration de la ligne B des Transports Publics Genevois organisée le 10 décembre 2016.

La société des Transports Publics Genevois a décidé de prendre en charge les frais de distribution des «flyers TPG» s'élevant à 258.86 €

Les Communes suisses ont décidé, quant à elles, de prendre en charge les frais de la cérémonie s'élevant à 140.90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les frais d'inauguration de la ligne B seront remboursés à la commune comme suit :

- distribution des «flyers TPG» par les Transports Publics Genevois, pour un montant de 258.86,
- Frais de cérémonie par les communes suisses pour un montant de 140.90 €.

CONTENTIEUX SCI LES FOURCHES – RECOURS INDEMNITAIRE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DESIGNANT D'UN AVOCAT POUR ASSURER LA DEFENSE DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un permis de construire a été délivré à la SCI les Fourches le 28 juillet 2015.

Monsieur le Préfet a saisi le Tribunal Administratif qui, par jugement du 26 mai 2016, a annulé ce permis au motif de la méconnaissance des dispositions des articles L 146-4 I et L 146-4 II du code de l'urbanisme, aujourd'hui codifiés aux article L 121-8 et 121-13 du code de l'urbanisme.

La SCI les Fourches a déféré ce jugement à la Cour d'Appel de Lyon et nous sommes dans l'attente de la décision. Si la Cour confirmait l'inconstructibilité des parcelles en question, la SCI les Fourches considérerait qu'une faute a été commise lors de la délivrance du certificat d'urbanisme du 9 mars 2010. La responsabilité de la Commune serait alors engagée et la SCI les Fourches, demanderait, à ce titre, le versement d'une indemnité.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal, de désigner la société ADAMAS pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS

- Monsieur Bernard FICHARD a assisté à la cérémonie du cinquantenaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais.

Vendredi 13 janvier se déroulera l'élection du Président de la Communauté d'agglomération et des 12 ou 14 Vice-Présidents.

A ce jour, trois candidats ont manifesté leur intérêt à la Présidence.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle ne se présentera pas à la Vice – Présidence. Elle sait que l'intercommunalité oblige à un fort engagement personnel et elle préfère rester disponible à sa Commune.

Sur 67 délégués, 34 représentent Thonon et la Communauté de Communes des Collines du Léman et 33 représentent la Communauté de Communes du Bas-Chablais. La solidarité des Communes de la CCBC est primordiale pour cette élection.

Monsieur Joël BRILL se demande s'il n'aurait pas été opportun de créer une commune nouvelle.

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur DENAIS, Maire de Thonon, réitérant son engagement à respecter le pacte politique signé le

- Réunion avec les parents d'élèves le 05 janvier 2017 : Madame Ghislaine MOTTIER avait sollicité Monsieur Franck BAFFIE, architecte, pour une présentation du projet de restructuration et de rénovation du groupe scolaire aux parents d'élèves. 12 parents seulement ont assisté à cette présentation.

Les travaux démarreront le 16 janvier 2017.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a acquis la propriété «MOUCHET» par l'intermédiaire de l'EPF (Etablissement Public Foncier).

- Madame Nelly DURET BENOUE interroge Madame le Maire sur l'effectif des usagers de la nouvelle ligne TPG qui vient jusqu'à Chens, et les possibilités d'évolution des horaires.

Madame le Maire s'est entretenue, à ce sujet, avec Madame le Maire d'Hermance à la cérémonie des vœux et des améliorations devraient pouvoir être apportées sur les horaires.

Madame le Maire tient à souligner que cette ligne est utilisée même s'il n'y a pas de voiture sur les places de stationnement créées.

Monsieur Bernard FICHARD estime qu'un bilan devra être au fait au terme de la première année.

Madame le Maire ajoute qu'une convention a été signée avec Monsieur Marcel FAVRE pour la mise à disposition de son terrain en vue de la création d'une aire de stationnement réservée aux usagers de la ligne B, en complément des places réalisées sur la route du lac.

- Madame Marie-Hélène GOSSELIN interroge Madame le Maire sur les travaux qui se préparent vers le cimetière.

Les arbres devant le cimetière sont envahis par le gui et doivent être abattus.

- Madame Marie-Hélène GOSSELIN informe Madame le Maire que le Conseil Municipal doit délibérer sur la création d'une bibliothèque municipale et son mode de fonctionnement. Cette question sera inscrite à une prochaine séance du conseil municipal.

- Monsieur Angel MONTANES sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la mise à disposition du parc de la colonie Pechiney pour l'organisation d'un événement familial d'un particulier. Madame le Maire rappelle la décision du conseil municipal de maintenir cet espace public, sans possibilité d'utilisation privée.

LE MAIRE
Pascale MORIAUD